

1. Généralités

1.1 Le membre conclut un contrat avec la SRL « PROPERREP », Numéro d'entreprise 0732.796.495 en sa qualité de prestataire de service de Personal Training / CrossFit. Ci-après désigné « l'affilié».

1.2 En signant le formulaire d'inscription en ligne, avant la souscription de son abonnement, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales stipulées aux présentes. Ledit formulaire d'inscription et les présentes conditions générales forment le contrat liant la SRL PROPERREP et l'abonné.

1.3 SRL Properrep, dont le siège social est établi à 6110 Montigny-le-Tilleul, Rue de Bomerée 336A, est un club privé qui met ses locaux et équipements à la disposition de ses membres dans le but principal de leur permettre d'exercer principalement des activités de CrossFit®, fitness et d'autres activités de sport. Elle le fait dans la mesure de ses moyens.

1.4 SRL Properrep se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un membre

1.5 Le contrat d'affiliation est soumis au droit belge, et seul les tribunaux du Hainaut (section de Charleroi) sont compétents.

1.6 Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des services proposés par l'entreprise.

2. Conditions particulières

2.1 Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des services proposés par l'affilié.

2.2 L'affilié se réserve le droit de modifier les conditions applicables au contrat d'affiliation. Les modifications entrent en vigueur un mois calendrier après la publication, sauf si un délai légal contraire est nécessaire, lequel délai sera alors appliqué. La publication se fera au sein de l'établissement (ex. tableau des WOD ou tout autre tableau de

CONDITIONS GENERALES

communication entre l'affilié et les membres). Si un membre refuse une modification qu'il estime préjudiciable, il peut résilier son contrat à compter de la date à laquelle les nouvelles conditions entrent en vigueur. La résiliation écrite, par courrier recommandé, doit parvenir à l'affilié avant la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

3. Affiliation

3.1 Toute personne devient membre dès l'acceptation des conditions générales et du paiement de sa cotisation d'abonnement. Avant de s'affilier, chaque membre peut, de manière amplement suffisante, prendre connaissance des services offerts par le Personal Training et/ou CrossFit. Les services offerts ainsi que les heures d'ouvertures peuvent varier. Chaque membre choisit un type d'encadrement et ne peut exercer que les activités qui sont comprises dans l'abonnement choisi et le type d'encadrement choisi.

3.2 Type d'encadrement :

- Personal Training : Le membre n'a le droit d'accès au club que pendant ses cours de

Personal Training avec son Personal Trainer reconnu. -

CrossFit : Le membre a le droit d'accès au club tous les jours pour assister aux cours collectifs (WOD) du jour. En fonction du type d'abonnement, le membre aura droit à un accès dans une « ACCESSORIES ZONE » durant les heures d'ouverture. Il devra être inscrit au planning pour y participer.

3.3 Chaque membre est tenu de se présenter auprès d'un Personal ou CrossFit Trainer lors de chaque visite.

3.4 L'affiliation est strictement personnelle et ne peut être cédée sans l'autorisation préalable de l'affilié.

3.5 Les cotisations mensuelles peuvent être majorées moyennant un avertissement écrit adressé 30 jours à l'avance par la direction, en cas de modification des circonstances économiques, d'extension des services ou d'indexation.

3.6 Le membre est autorisé à s'entraîner durant les heures d'ouverture du club.

3.7 Si le membre n'utilise pas son

CONDITIONS GENERALES

droit à s'entraîner pendant la durée de son contrat, il ne peut prétendre à aucune restitution de ses cotisations.

3.8 Horaires : les horaires d'accès au club ainsi qu'aux cours collectifs seront mis à disposition du membre sur le site Internet : www.crossfitmlt.be de la SRL

Properrep.

3.9 Le membre pourra également s'inscrire aux cours collectifs via le site internet :

<https://www.resawod.com/> ou via l'application RESAWOD

4. Frais d'abonnement-mode de paiement

4.1 Les prix d'une formule d'abonnement est perçu en un paiement unique qui peut être réalisé en espèce, par virement ou par carte bancaire.

- ° Par exception, le prix des abonnements d'une durée supérieure ou égale à six mois, peut être payé mensuellement par domiciliation bancaire SEPA. Seul le modèle de mandat de domiciliation SEPA émis par la SRL PROPERREP est accepté.

Dans tous les cas où le prix de l'abonnement fait l'objet d'une domiciliation bancaire, le premier mois d'abonnement doit être payé anticipativement par virement bancaire, carte bancaire ou espèces.

4.2 En cas de paiement par domiciliation bancaire, les cotisations mensuelles suivantes seront **prélevées aux alentours du 15 de chaque mois selon que l'abonnement a été souscrit entre le 1^{er} et 15^{ème} jour du mois ou aux alentours du dernier jour de chaque mois selon que l'abonnement a été souscrit entre le 16^{ème} et le dernier jour de chaque mois.**

4.3 Si l'abonnement est activé avant la date en vigueur du contrat, et que le membre accède aux infrastructures de l'entreprise antérieurement à l'entrée en vigueur dudit contrat, le membre sera redevable de frais d'inscription supplémentaires calculés au prorata du nombre de jours précédant l'entrée en vigueur dudit contrat.

4.4 Si une domiciliation européenne SEPA mensuelle ne peut être effectuée, l'entreprise se réserve le droit

CONDITIONS GENERALES

d'exiger un montant supplémentaire de 7,5euros, correspondant aux frais administratifs engagés pour chaque recouvrement.

sommes dues et/ou tant que le membre ne respectera pas le règlement (de paiement) envisagé.

4.5 La SRL Properrep se réserve le droit également de percevoir les arriérés et les frais administratifs via la domiciliation bancaire. En cas de non-paiement à l'échéance fixée, et si le club a demandé le recouvrement d'une créance, toutes les sommes dues deviendront immédiatement exigibles quel que soit le mode de paiement prévu.

4.6 Si la SRL Properrep fait appel à un organisme de recouvrement au vu de l'encaissement de la créance qu'elle détient sur le membre, celui-ci sera en outre tenu aux paiements de l'ensemble des frais judiciaires et extrajudiciaires outre une indemnité forfaitaire égale à quinze pourcent (15%) du montant de la dette), et des intérêts conventionnels pour négligence de dix pourcent (10%) par an du montant de la dette.

4.7 Lorsque la SRL Properrep doit procéder de cette manière au recouvrement de sa créance, le membre ne pourra plus utiliser les services et les équipements du club jusqu'au paiement complet de toutes les

4.8 Tous les prix s'étendent TVA incluse. Le club se réserve le droit de modifier à tout moment ses prix en cas de modification du taux TVA.

5. Assurance

5.1 La SRL Properrep assure sa responsabilité à l'égard de ses membres ou de tout tiers, en cas de dommages résultant d'un défaut de notre matériel ou de nos installations (p.e un poids qui casse et tombe sur le membre, une lampe qui tombe du plafond,). En revanche, la SRL Properrep ne saurait être tenue responsable des dommages causés par une mauvaise utilisation du matériel par les membres (par exemple, faire tomber un poids ou un autre équipement), ou par des accidents survenant suite à une négligence individuelle.

5.2 Il est expressément convenu que la **SRL Properrep** ne peut être mise en cause pour les accidents survenant suite à un mauvais geste du membre, tel qu'une blessure causée par une mauvaise réception, un mauvais mouvement, ou une chute sans lien avec notre matériel ou un cours encadré (par exemple).

5.3 Les membres sont responsables de leur propre sécurité et **doivent souscrire à une assurance sportive individuelle afin de se protéger en cas d'accident personnel, de même que pour protéger les autres membres en cas d'incident** lié à leur responsabilité.

5.3 La **SRL Properrep** ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages corporels ou matériels survenant dans le cadre d'une activité réalisée par un membre sans l'encadrement d'un coach ou sans respecter les règles de sécurité en vigueur. Nous recommandons fortement à chaque membre de s'assurer auprès de leur propre assureur pour toute couverture d'accidents personnels.

5.3 La SRL Properrep et ses collaborateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de perte, de dommages ou de vol de biens dans l'enceinte du club. Le membre est prié de toujours ranger ses objets (de valeur) dans des casiers prévus à cet effet.

6. Durée d'abonnement et résiliation

6.1 Le prix de l'abonnement est lié à la durée d'abonnement ou à la quantité d'entraînement hebdomadaire possible.

6.2 **Lorsque l'abonnement est payé par la biais d'une domiciliation bancaire,** celui-ci, après la période

d'abonnement initiale, continue de mois en mois, aux mêmes conditions.

6.3 **Lorsque l'abonnement est payé via un versement unique,** celui-ci s'arrête à l'échéance de la période d'abonnement souscrite.

6.4 La résiliation des abonnements payés via une domiciliation bancaire ne peut être réalisée qu'à partir du moment où la période d'abonnement initiale est dépassée.

6.5 La résiliation se fera par le biais d'un préavis de 15 jours avant l'échéance de l'abonnement à notifier à la SRL PROPERREP. Ou si la date d'échéance est passée, au moins 15 jours avant la date du prélèvement bancaire.

6.6 La résiliation peut être effectuée par courrier simple, recommandé, ou par courriel à l'adresse : repproper@gmail.com

6.7 L'abonnement n'est ni remboursé ni écourté en cas de blessure ou de maladie, ou encore de congés/vacances. Il pourra cependant être suspendu dans le respect des conditions édictées aux présentes (voir point 7).

6.8 La SRL PROPERREP peut mettre fin au présent contrat à tout moment sans aucune forme de dédommagement ou d'indemnité au cas où le membre ayant signé ledit contrat n'a pas respecté les règles d'ordre intérieur en vigueur dans l'établissement.

7. Suspension

7.1 En cas de maladie, de blessure ou de lésion entraînant une convalescence de longue durée, ou de cas de force majeure l'abonnement peut être suspendu moyennant l'envoi d'un courrier adressé à la SRL PROPERREP indiquant la cause de suspension en y joignant un justificatif médical.

7.2 La suspension est uniquement possible après la remise d'un certificat médical.

7.3 L'obligation financière est suspendue jusqu'à la reprise de l'activité. La date d'expiration du présent contrat sera prolongée d'une égale à la durée de convalescence.

7.4 Le membre porte lui-même la responsabilité de la reprise de son abonnement.

8. Personal Training

8.1 Les formules d'abonnement proposées par la SRL PROPERREP comprennent l'accès à la salle, aux vestiaires,

aux WCs ainsi que la participation aux cours collectifs (WOD) ;

8.2 Les formules d'abonnement proposées par la SRL PROPERREP permettent également à l'abonné d'accéder seul au matériel de la salle pendant les heures dites de «Accessories zone » consacrées à cet effet. Les plages horaires consacrées au « Accessories Zone » ne sont pas encadrées par un entraîneur, il s'agit de plages horaires accordées aux abonnés afin de leur permettre de disposer du matériel de la box seuls, à leurs risques et périls et sans recours aucun contre la SRL PROPERREP en cas de blessure. Tout abonné souhaitant pouvoir accéder à la salle dans les heures de «Accessories Zone » devra s'inscrire via la plateforme RESAWOD aux heures qui y sont dédiées. Et ne pourra avoir accès à ces heures que si son abonnement lui permet. La SRL PROPERREP se réserve le droit de refuser cet

CONDITIONS GENERALES

8.3 Des services de Personal Training par la SRL Properrep ainsi que par des tiers dans ses établissements. Les services de Personal Training ne sont pas compris dans l'abonnement.

9. Règlement intérieur

9.1 L'abonné a connaissance du fait qu'un règlement intérieur s'applique au sein de la salle exploitée par SRL PROPERREP. Ce règlement intérieur est disponible dans le club et peut, sur demande être obtenu à la réception du club. Le membre est tenu de respecter ce règlement intérieur.

9.2 SRL Properrep (ou l'un de ses collaborateurs) se réserve le droit de refuser ou d'interdire à tout moment l'accès au club aux personnes dont le comportement le justifie.

9.3 Les abonnés et leurs invités seront respectueux du club de ses équipements et de son personnel. Ils suivront les conseils des administrateurs, du Personal/ CrossFit Trainer. Si des abonnés ou leurs invités endommagent l'infrastructure ou ses équipements intentionnellement ou par suite de négligences ou

d'imprudences, ils devront réparer ce dommage. Un comportement brutal, irresponsable ou agressif entrainera toujours la cessation immédiate du contrat d'affiliation.

9.4 La direction et/ou un Personal/ CrossFit Trainer a le droit d'écarter un invité, un visiteur ou un abonné si tranquillité ou à la sécurité des autres abonnés ou du personnel de la SRL PROPERREP. Fumer ou mâcher un chewing-gum est interdit dans le club.

10. Fermeture de la salle

10.1 L'affilié se réserve le droit de fermer intégralement ou en partie ses infrastructures pendant les week-ends, jours fériés et les vacances scolaires.

10.2 L'affilié se réserve le droit de modifier, de manière temporaire ou définitive les heures d'ouverture de ses infrastructures (ou de certaines parties).

10.3 L'affilié se réserve le droit de fermer les infrastructures (ou certaines parties) afin d'effectuer des travaux de réparation, d'entretien,

d'agrandissement, de rénovation ou d'embellissement. L'abonné ne pourra en aucun cas demander le remboursement intégral ou partiel de son abonnement.

cas d'infection, de maladie contagieuse ou de blessure comme des plaies ouvertes ou des ulcères ouverts, etc. en raison du risque de porter atteinte à la santé, à la sécurité et/ou à la condition physique des autres membres.

11. Obligation d'informations

11.1 Toute modification de la situation personnelle de l'abonné (ses coordonnées ou données bancaires) doit être directement communiquée par écrit au club mentionné dans le contrat d'affiliation.

11.2 Si ces modifications ne sont pas communiquées à temps, et que l'entreprise doit engager des frais pour recueillir les nouvelles coordonnées du membre, le club facturera lesdits frais au membre.

12.3 L'âge minimum pour souscrire un abonnement est de 18 ans. L'affiliation est possible à partir de 16 ans à condition que la personne mineure soit accompagnée d'une personne majeure. Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas circuler seuls dans le club et doivent à tout moment être accompagnés de leurs parents.

12. Etat de santé du membre

12.1 Par la présente l'abonné déclare qu'il/elle est en bonne santé, qu'il n'existe aucune raison médicale ou autre qui l'empêcherait de faire un effort physique et qu'un effort physique ne peut nuire à sa santé, à sa sécurité et/ou à sa condition physique.

12.2 Il est interdit de fréquenter le club en

13. Protection de la vie privée

SRL Properrep observe les stipulations de la loi sur la protection de la vie privée. Pour l'exécution de votre contrat, nous collectons et disposons de certaines de vos données à caractère personnel. La SRL

CONDITIONS GENERALES

PROPERREP traite vos données à caractère personnel de manière appropriée et prudente, le tout dans le cadre de la loi et de la réglementation applicables à la protection des données personnelles, tel le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- 13.1 Le responsable pour le traitement de vos données personnelles est la SRL Properrep, dont le siège social est établi à 6110 Montigny-le-Tilleul, Rue de Bomerée 336A.
- 13.2 Si vous nous transmettez vos données personnelles, elles seront introduites dans notre fichier client et traitées pour la gestion du fichier client, les produits et services offerts, pour faire une étude de marché, pour vous informer des nouveaux produits et services, pour la réalisation de campagnes informatives ou promotionnelles.
- 13.3 Pour autant que vous adressiez une demande datée et soussignée à la SRL Properrep, dont le siège social est établi à 6110 Montigny-le-Tilleul, Rue de Bomerée 336A, et pour autant que vous ajoutiez une preuve de votre identité (copie de votre carte d'identité), vous pouvez recevoir par écrit gratuitement un aperçu de

vos données personnelles et obtenir éventuellement une rectification des données incorrectes, incomplètes ou non relevant. Nous vous communiquerons vos données personnelles au plus tard 45 jours après votre demande.

14. Dispositions finales

- 14.1 Seuls des accords écrits peuvent être conclus entre l'abonné et SRL PROPERREP et peuvent uniquement être modifiés par écrit hormis les exceptions telles que prévues dans les présentes conditions générales.
- 14.2 Dans l'hypothèse où l'une des dispositions précitées serait considérée comme nulle ou illégale, les autres dispositions resteraient valables.

15. La réciprocité

- 15.1 Toute indemnité dont est redevable l'abonné en vertu des conditions générales en cas de manquement à ses obligations contractuelles seront également dues par l'entreprise en cas également de manquement à ses obligations contractuelles.
- 15.2 L'abonné reconnaît par le seul fait de son inscription sur le site Internet, avoir pris connaissance des conditions générales de

CONDITIONS GENERALES

ventes telles que produites ci-
dessus, et les avoir
acceptées.